

Nanterre, le **28 OCT. 2022**

Arrêté n° 2022-DAJA- 060

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pol Creignou**, directeur général adjoint, responsable du Pôle éducation, maintenance et construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

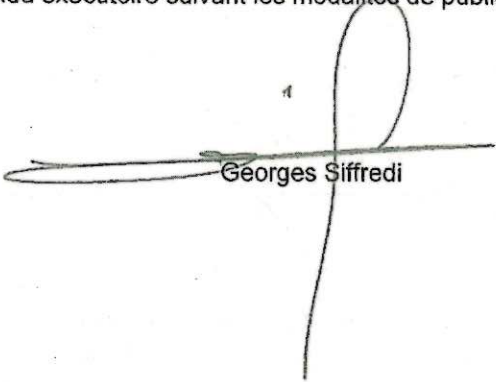
- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et mission du Pôle éducation, maintenance et construction procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des bâtiments ;
- la direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges ;
- la direction de projets innovation pour l'éducation et les solidarités ;
- la mission qualité et coordination.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

  
Georges Siffredi

*Pour ampliation*

**Eric Donnart**

Directeur des Affaires juridiques et de l'Assemblée

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*